



DELIBERATION N°20140173 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 9 décembre 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 5 représentés, 1 absent, à savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET (à partir de 19 h 10) ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN , adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST (à partir de 20 h 13) ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19 h 48) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- Mme Andonella FLECHET qui donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA (jusqu'à 19 h 10).
- Mme Nicole FOREST qui donne pouvoir à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 20 h 13).
- M. Philippe KIZIRIAN qui donne pouvoir à M. Stéphane VALETTE.
- Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT qui donne pouvoir à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19 h 48).
- M. Ludovic CASTILLAN qui donne pouvoir à M. Franck DESCOURS.

ABSENT :

- M. Jean-Pierre DE PASQUALE

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle GALLAND.

-----oooOooo-----

O B J E T :

PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS 'HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL' DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA LOIRE (C.D.G. 42)

MME BERNALIER JULIETTE EXPOSE CE QUI SUIT :

La collectivité, qui ne disposait pas des moyens adaptés pour assurer le contrôle des onditions de travail et d'application des règles et des mesures préconisées par la loi en la matière, a passé le 15 juillet 2003 une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Loire (CDG42) afin de bénéficier des missions d'inspection d'un ACFI (agent chargé des fonctions d'inspection en matière d'hygiène et sécurité au travail).

Une nouvelle convention actualisée, soumise au conseil municipal du 10 janvier 2011, a été signée. Elle prenait effet le 1er février 2011 et s'appliquait dans la limite de la durée du mandat pour lequel elle était signée.

La convention susvisée ayant pris fin, il convient donc de la renouveler. Aussi, la nouvelle convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire permettra à la collectivité de bénéficier d'un service « information et conseil en prévention », des missions obligatoires « d'inspection hygiène et sécurité » et des missions, planifiées à la demande de la collectivité, « d'assistance individualisée en prévention ». L'ensemble de ces missions sont réalisées par un ACFI.

La convention prendra effet au 1er janvier 2015 et ce, jusqu'à la fin du mandat en cours.

La collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Départemental de Gestion de la Loire selon la base d'un forfait annuel d'adhésion pour le service « information et conseil en prévention » et, pour les autres missions, à concurrence du temps de travail accompli et de la nature des missions réalisées selon un tarif fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Loire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Loire pour l'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité au travail »,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le document correspondant,
- **d'imputer** la dépense résultante au budget général de la ville, chapitre 011, article 6042.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 17 décembre 2014

Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20141218-dl20140173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2014